



VILLE DE DANVILLE

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 173-2017 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 146-2015**

AVIS PUBLIC POUR DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°173-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 146-2015.

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté lors de la séance du 9 juillet 2018 le 2^e projet de règlement n° 173-2017 modifiant le règlement de zonage n° 146-2015 ayant pour effet d'ajouter le groupe d'usage I4 « industrie lourde » dans la zone I52.

Objet : Ce projet de règlement a pour objet de permettre la réalisation d'un projet de centre de tri de matériaux secs à l'intérieur d'un bâtiment dans la zone I52.

Les zones en provenance desquelles peuvent être déposées une demande d'approbation référendaire doivent être contigües à la zone I52 ; soit les zones suivantes :

| Zones visées | Adresses concernées |
|--------------|--|
| I-52 | Les propriétés portant les numéros civiques 271 et 291 sur la rue du Carmel. |
| Ré71 | Propriétés paires et impaires sur la rue Hébert portant inclusivement les numéros compris entre 30 et 110 et 35 à 107. Propriétés paires et impaires sur la rue Giguère portant inclusivement les numéros compris entre 12 à 50 et la propriété impaire portant le n° 9. Propriétés paires sur la rue de la Source portant inclusivement les numéros compris entre 18 à 40 et la propriété impaire portant le numéro 19. Propriétés paires et impaires sur la 1 ^{ère} avenue portant inclusivement les numéros compris entre 4 et 190 et 15 et 189. Propriétés paires et impaires sur la 2 ^e avenue portant inclusivement les numéros compris entre 8 à 64 et 7 à 65. Propriétés paires et impaires sur la 3 ^e avenue portant inclusivement les numéros compris entre 20 à 52 et 21 à 65. Propriété paire portant le numéro 18 sur la rue Saint-Gérard. |
| Ré72 | Propriétés paires et impaires portant inclusivement les numéros compris entre 150 à 244 et 167 à 247 sur la rue du Carmel. |
| Ré73 | Propriétés paires et impaires sur la rue du Carmel portant inclusivement les numéros compris entre 256 à 314 et 255 à 311 sur la rue du Carmel. |

Les modifications visent le plan de zonage, les normes et la grille des usages

- Chapitre 4 : plan de zonage :
 - la modification du plan de zonage de manière à déplacer les limites de la zone I52,
 - la modification du plan de zonage de manière à déplacer les limites des zones Ré55 et P70
- Chapitre 5 : grille de spécification des usages:
 - les normes d'implantation d'un bâtiment abritant un centre de tri à pour qu'il soit au moins à 100m de toute résidence et/ou zone résidentielle.
 - l'ajout d'un l'usage de la classe industrie lourde dans la zone I52

Demande d'approbation référendaire :

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées des zones I52, Ré71, Ré72, Ré73 afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les

élections et les référendums dans les municipalités.

Seuls les propriétaires en provenance des zones I52, Ré71, Ré72, Ré73, peuvent déposer une demande d'approbation référendaire.

Des plans illustrant chacune des zones visées et contigües à l'égard de chacune des dispositions du projet pouvant faire l'objet du processus d'approbation référendaire peuvent être consultés au bureau de la municipalité.

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit:

- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- b) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées excède 21 personnes.
- c) Être reçue aux bureaux de la municipalité au plus tard le 06 septembre 2018 à 16h30;

Un formulaire à cet effet peut être obtenu à l'Hôtel de Ville sur les heures de bureau.

Personnes intéressées: Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus aux bureaux de la municipalité pendant les heures d'ouverture mentionnées ci-dessous.

Absences de demandes: Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet: Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 150, rue Water à Danville, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Danville le 29 août 2018.

Josée Vendette

Directrice générale, secrétaire-trésorière et greffière par intérim

